



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/52/L.44  
3 décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 99 b) de l'ordre du jour

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT : COOPÉRATION  
ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président  
de la Commission, M. Adel Abdellatif (Égypte), à  
l'issue de consultations officieuses sur le projet  
de résolution A/C.2/52/L.9

Coopération économique et technique entre pays en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup>, sa résolution 46/159 du 19 décembre 1991 relative à la coopération technique entre pays en développement, sa résolution 49/96 du 19 décembre 1994 concernant une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et sa résolution 50/119 du 20 décembre 1995 relative à la coopération économique et technique entre pays en développement et à une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur la coopération économique et technique entre pays en développement,

Réaffirmant en outre que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement ainsi qu'un fondement essentiel de l'autonomie nationale et de l'autonomie collective et un moyen de promouvoir l'intégration et la participation des pays en développement à l'économie mondiale, et réaffirmant également que la coopération Sud-Sud ne remplace pas la coopération Nord-Sud, mais la complète,

---

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

Considérant que c'est aux pays en développement qu'incombe au premier chef la responsabilité de promouvoir et de mettre en oeuvre la coopération économique et technique entre eux, et réaffirmant qu'il est indispensable que la communauté internationale aide les pays en développement à développer la coopération Sud-Sud dans le cadre de la coopération économique et technique entre pays en développement,

Prenant acte des décisions et des recommandations figurant dans le Document final de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés<sup>2</sup>, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) en octobre 1995, et, dans ce contexte, se félicitant de la mise en service à Jakarta, en 1998, du Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique Sud-Sud, et invitant tous ceux qui oeuvrent au développement à faire usage du Centre et, le cas échéant, à lui apporter leur soutien,

Prenant acte également de la Déclaration que les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 ont adoptée à leur vingt et unième réunion annuelle<sup>3</sup>, tenue à New York le 26 septembre 1997, et dans laquelle ils ont souligné l'importance et la complémentarité croissantes de la coopération économique et technique entre pays en développement comme moyen de soutenir et d'élargir le partenariat mondial aux fins de la coopération internationale pour le développement,

Se félicitant de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par la Conférence Sud-Sud sur le commerce, les finances et les investissements, tenue à San José (Costa Rica) du 15 au 19 janvier 1997, où étaient définies des modalités concrètes concernant des questions sectorielles se rapportant à la coopération dans les domaines du commerce, des finances, des investissements et des entreprises,

Se félicitant en outre des résultats du Forum Asie-Afrique II, tenu à Bangkok en juin 1997, comme mécanisme pour renforcer la coopération Sud-Sud, ainsi que de la convocation au Japon pour le mois d'octobre 1998 de la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, et adressant un appel à la communauté internationale pour qu'elle réaffirme sa volonté de soutenir les efforts de développement de l'Afrique,

1. Fait siens le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur sa dixième session<sup>4</sup> et les

---

<sup>2</sup> Voir A/50/752-S/1995/1035, annexe III; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1995, document S/1995/1035.

<sup>3</sup> A/52/460, annexe.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 39 (A/52/39).

décisions adoptées par le Comité de haut niveau, qui figurent à l'annexe I de son rapport<sup>5</sup>;

2. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud<sup>6</sup>, qui contient une étude et une analyse approfondies et systématiques de la coopération économique entre pays en développement dans le contexte de la coopération Sud-Sud à l'échelle mondiale et de l'appui que cette coopération reçoit du système des Nations Unies;

3. Prend acte également du projet de directives révisées pour l'examen des politiques et procédures relatives à la coopération technique entre pays en développement, établi par le Comité administratif de coordination, et recommande que ce texte lui soit présenté, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa cinquante-troisième session dans le contexte de l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

4. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les autres organisations compétentes, compte tenu de leurs mandats, programmes de travail et priorités, à s'employer conjointement à formuler des recommandations concrètes concernant le suivi et la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par la Conférence Sud-Sud sur le commerce, les finances et les investissements;

5. Souligne la nécessité d'intensifier le processus de renforcement des divers dialogues interrégionaux et l'échange de données d'expérience entre groupements économiques régionaux et sous-régionaux afin de développer la coopération Sud-Sud en y intégrant les modalités de la coopération économique et technique entre pays en développement;

6. Demande à tous les gouvernements et organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions financières multilatérales, d'envisager d'accroître les ressources allouées à la coopération économique et technique entre pays en développement et d'identifier de nouvelles modalités de financement pour promouvoir la coopération Sud-Sud, comme la coopération triangulaire et le financement par le secteur privé;

7. Accueille avec satisfaction les contributions versées par certains pays au Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud, et invite tous les pays, y compris les pays développés, à contribuer à ce Fonds;

8. Demande instamment aux organismes et organes des Nations Unies et prie les autres organisations intergouvernementales s'occupant de la coopération internationale pour le développement de faire des efforts énergiques et concertés pour intégrer l'application des modalités de coopération économique et

---

<sup>5</sup> Ibid., annexe I.

<sup>6</sup> A/52/402.

technique entre pays en développement en les prenant pleinement en considération lors de la conception, de la formulation, de l'exécution et de l'évaluation des programmes et projets prévus dans leurs activités opérationnelles;

9. Décide de tenir une séance commémorative d'une journée au début de sa cinquante-troisième session, conformément aux paragraphes pertinents du premier rapport du Bureau<sup>7</sup>, pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup> et, à cette fin, prie le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, en sa qualité de secrétariat fonctionnel du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement et de coordonnateur à l'échelle du système de la coopération technique entre pays en développement, de se charger des préparatifs et de l'organisation de cette séance commémorative, y compris de la fourniture d'une documentation appropriée, en consultation avec les États Membres et les organisations et organismes compétents des Nations Unies;

10. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Réunion commémorative pour la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement";

11. Prie le Secrétaire général, en coopération avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement et en consultation avec les États Membres et les organisations et institutions compétentes des Nations Unies, d'incorporer dans le rapport sur l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement qu'il doit lui présenter à sa cinquante-troisième session, une évaluation et des recommandations visant à renforcer l'intégration des modalités de coopération économique et technique entre pays en développement dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies, en vue d'élargir le partenariat mondial, aux fins de la coopération internationale pour le développement;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question subsidiaire intitulée "Coopération économique et technique entre pays en développement" et prie le Secrétaire général de lui présenter, à cette même session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

-----

---

<sup>7</sup> A/52/250.